

ARRETE DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE MAURY, ADJOINT AU MAIRE, LE 13 SEPTEMBRE 2023 APRÈS-MIDI, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BRICE RABASTE, MAIRE

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération n°22-26 du 5 juillet 2022 donnant délégation de compétence du Conseil municipal à Monsieur le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Brice Rabaste, Maire de Chelles, à un empêchement pour la signature, le 13 septembre 2023 après-midi, de l'acte notarié relatif à l'abandon de servitude de passage du 38-40 rue Louis Eterlet à Chelles,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient que l'exercice de cette mission soit assuré par un adjoint au Maire,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur Brice Rabaste, il est nécessaire de confier ces délégations à Monsieur Philippe Maury, adjoint au Maire, disponible à cette date,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 13 septembre 2023 après-midi, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Philippe Maury, adjoint au Maire, pour la signature de l'acte notarié relatif à l'abandon de servitude de passage du 38-40 rue Louis Eterlet à Chelles.

Article 2 :

A ce titre, Monsieur Philippe Maury pourra, notamment, signer tout document afférent.

Article 3 :

Ces délégations de fonction et de signature s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Brice Rabaste,
- Monsieur Philippe Maury,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 11 septembre 2023


Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **12 SEP. 2023**
Affiché ou notifié le **12 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois